

FEDERATION FRANÇAISE DE CYCLISME

DIRECTION TECHNIQUE NATIONALE



**MODALITÉS DE SÉLECTIONS
AUX XXXIII^e JEUX
OLYMPIQUES D'ÉTÉ DE
PARIS 2024**

**BMX
RACING**



Principes généraux de sélection communs à l'ensemble des disciplines du cyclisme :

1 - Le Directeur Technique National est le sélectionneur. Il arrête la sélection nominative sur proposition du Directeur du Programme Olympique et du Head coach (Entraîneur en chef) de chaque discipline concernée, après avis du Directeur du Service Médical de la FFC.

2 - Le Directeur Technique National effectue son choix parmi les sportifs licenciés UCI sélectionnables dans l'objectif prioritaire de l'Équipe de France, qui est d'obtenir des titres et des médailles olympiques.

3 - La sélection et les obligations afférentes concernent les titulaires et les remplaçant(e)s.

4 - La sélection est subordonnée au respect de la Charte Olympique et à la signature du formulaire d'inscription et des conditions d'admission aux XXXIII^e Jeux Olympiques d'été de PARIS 2024.

5 - Après avis de la Commission consultative des sélections olympiques (CCSO), le Directeur Technique National peut, avant le 8 juillet 2024, retirer de la liste des sportifs sélectionnables ou sélectionnés tout sportif qui n'est manifestement plus en mesure de disputer dans des conditions optimales la compétition pour laquelle il est retenu, en raison d'une blessure, d'une pathologie, d'une contre-indication médicale, de l'absence totale ou partielle de surveillance médicale réglementaire.

6 – Après consultation de l'encadrement technique de l'Équipe de France, le Directeur Technique National peut, avant le 8 juillet 2024, retirer de la liste des sportifs sélectionnables ou sélectionnés tout sportif, qui aurait fait preuve d'un comportement répréhensible (vis-à-vis des lois et règlements nationaux ou internationaux) ou d'une attitude susceptible d'entraver le bon fonctionnement de l'Équipe de France, ou pouvant porter atteinte à l'image et aux valeurs de cette dernière et de la Fédération. La cohésion de l'Équipe de France et l'état d'esprit sportif irréprochable qui s'impose à tout sportif désirant disputer les Jeux Olympiques étant des éléments essentiels à la vie de groupe et à la performance individuelle et collective, l'éligibilité aux critères techniques et sportifs détaillés en suivant ne fait aucunement obstacle à une décision du DTN d'écarter tout sportif dont l'attitude, le comportement, les actes ou refus d'adhérer aux règles de vie du collectif ou aux consignes des encadrants, viendraient à nuire à l'Équipe de France, à ses performances, à sa préparation ou encore à son image.

7 - Les sportifs s'engagent à honorer toute sélection en Équipe de France et à respecter le calendrier de préparation, dont le parcours de compétitions et de stages, défini par le Head coach (entraîneur en chef) en charge du collectif concerné. En cas d'exemption de stage ou de compétition pour raison médicale, un certificat médical de contre-indication doit être établi par le médecin en charge du collectif concerné. En cas d'absence pour raison de force majeure, l'exemption doit être dûment constatée par le DTN.

8 - Le Directeur Technique National peut ne pas appliquer les quotas attribués au pays.

9 - Aucun quota n'est nominatif. Seule la nation est qualifiée et se voit attribuer un nombre de places de titulaires selon le système de qualification propre à chaque discipline. Le Directeur Technique National effectue la sélection nominative sur la base de critères propres à chaque discipline.

10 - Au plus tard le 30 mars 2024, le Directeur Technique National détermine, pour chaque discipline, une liste large de sportifs potentiellement sélectionnables selon les critères généraux et propres à chaque discipline.

11 - Les modalités et critères ci-après sont contingents à la condition qu'aucune modification ne soit apportée par la fédération internationale (U.C.I) aux règles en vigueur pour les épreuves supports de qualification.

12 - La proposition de sélection retenue par le Directeur Technique National doit être entérinée par le président de la Fédération Française de Cyclisme ou son représentant, avant d'être présentée à la Commission Consultative des Sélections Olympiques pour avis. Le bureau exécutif du Comité National Olympique et Sportif Français validera et procédera avant le 8 juillet 2024 aux inscriptions définitives.

Les modalités de sélection sont communiquées aux athlètes et aux dirigeants via les organes officiels de communication de la Fédération Française de Cyclisme :

- Site internet d'équipe www.ffc.fr
- Newsletter officielle FFC

Les athlètes informés de leur sélection nominative doivent conserver la confidentialité de celle-ci jusqu'à l'annonce officielle par un communiqué de presse du Comité National Olympique et Sportif Français à l'issue du BE du CNOSF, et dans un second temps, annoncée aux athlètes et aux dirigeants via les organes officiels de communication de la Fédération Française de Cyclisme énoncés ci-dessous.

Les sélections nominatives sont annoncées aux athlètes et aux dirigeants via les organes officiels de communication de la Fédération Française de Cyclisme :

- Site internet d'équipe www.ffc.fr
- Newsletter officielle FFC
- Conférence de presse

Discipline du BMX Racing

➤ Les épreuves aux Jeux Olympiques :

Épreuve masculine (1)	Épreuve féminine (1)
BMX Racing	BMX Racing

➤ Les quotas de qualification :

Le nombre maximal de sportifs pour la France est de **6 athlètes en BMX**.

Hommes	3
Femmes	3
Total	6

Chaque nation a le droit d'enregistrer un pilote remplaçant (AP) chez les hommes.

Chaque nation a le droit d'enregistrer une pilote remplaçante (AP) chez les femmes.

Le pays hôte se verra attribuer 1 place de qualification par sexe si la nation n'est pas qualifiée par la voie des quotas de qualification.

➤ Les règles relatives à la sélectionnabilité des sportifs :

Sont sélectionnables les sportifs suivants :

- Sportifs en conformité aux dispositions de la Charte Olympique en vigueur.
- Sportifs nés le 31 décembre 2006 au plus tard.
- Sportifs en possession d'une licence UCI en cours de validité.
- Sportifs disposant au moins 10 points au classement individuel BMX UCI au 4 juin 2024.

➤ Principes de qualification :

Classement Olympique UCI BMX 2022-2024 du 1^{er} août 2022 au 2 juin 2024.

Les quotas de qualification sont obtenus par les pilotes pour le compte de leur nation. Ils ne sont pas nominatifs. Pour chaque sexe, le classement de qualification olympique UCI est calculé en additionnant les points UCI des 3 pilotes les mieux classé(e)s de chaque CNO (sans faire de distinction entre élite et U23), en tenant compte des événements mentionnés ci-dessous. Les points sont calculés lors des épreuves de qualification du 1^{er} août 2022 au 2 juin 2024 :

- Championnats du monde UCI (CM) de BMX race 2023 et 2024
- Épreuves de la Coupe du monde UCI (CDM) de BMX race : les 14 meilleurs résultats pendant la période de qualification

- Championnat continental de BMX race (CC) 2024
- Compétitions internationales Hors Classes UCI (HC) : les 3 meilleurs résultats pendant la période de qualification
- Compétitions internationales Classes 1 UCI (C1) : les 7 meilleurs résultats pendant la période de qualification
- Championnat national (CN) de BMX race 2023

Saison 2022 (à partir du 1 ^{er} août)		
Septembre 2022	Octobre 2022	Du 1 ^{er} Août au 31 Déc 2022
Coupe du Monde (CDM)	Coupe du Monde (CDM)	Hors Classe et Classe 1 (HC et C1)
Bogota (COL)	Bogota (COL)	

Saison 2023							
Juin 2023	Juin 2023	Juillet 2023	Août 2023	Septembre 2023	Octobre 2023	Octobre 2023	Du 1 ^{er} Janvier au 31 Déc 2023
CDM	CDM	Chpt France	Chpt Monde	CDM	CDM	CDM	HC et C1
Sakarya (TUR)	Papendal (PB)	Avensan (FRA)	Glasgow (ECO)	Sarrians (FRA)	Santiago (ARG)	Santiago (ARG)	

Saison 2024 (jusqu'au 2 juin)					
Février 2024	Février 2024	Avril 2024	Mai 2024	Juin 2024	Du 1 ^{er} Janvier au 2 Juin 2024
CDM	CDM	CDM	Chpt Monde	Chpt Europe	HC et C1
Rotorua (NZ)	Brisbane (AUS)	Tulsa (USA)	Rock Hill (USA)	Vérone (ITA)	

➔ Quotas des nations qualifiées :

Selon leur classement olympique UCI BMX Race, les nations qualifiées obtiennent les quotas non nominatifs de pilotes suivants :

Nombre de pilotes qualifiés		
	Hommes	Femmes
1 ^{ère} à 2 ^{ème} nations	3	3
3 ^{ème} à 5 ^{ème} nations	2	2
6 ^{ème} à 10 ^{ème} nations	1	1



MODALITÉS DE SÉLECTION NOMINATIVE

Il est rappelé que les modalités de sélection sont préalablement assujetties au respect des dispositions établies dans les **Principes généraux de sélection communs à l'ensemble des disciplines du cyclisme**.

➡ Critères de sélectionnabilité des sportifs :

Sur la base d'expériences et de performances internationales, une liste d'athlètes sélectionnables sera déterminée.

Les critères de sélectionnabilité reposent sur les performances réalisées dans les épreuves suivantes dans la période allant de juin 2023 à mai 2024 :

- Championnats du monde élites 2023 et 2024.
- Épreuves de Coupe du monde élites (10 meilleurs résultats sur les 16 manches dans la période).

Dans l'intérêt de l'Équipe de France, un pilote garde la possibilité d'acquérir le statut de sélectionnable à partir de l'analyse des épreuves supports énoncées ci-dessus.

Cas médicaux

Le DTN étudie toute sélectionnabilité potentielle de sportifs en retour à la compétition après une période d'arrêt pour raison médicale. Pour prendre sa décision, le DTN s'appuie sur tout ou partie des éléments suivants :

- Avis médical du médecin en charge des collectifs BMX racing de l'Équipe de France.
- Résultats internationaux antérieurs et expérience des podiums internationaux (en particulier les résultats aux JO, championnats du monde et classements coupe du monde au cours de l'olympiade 2024).
- 2 dernières performances internationales avant blessure et/ou niveau de performance internationale en reprise de compétition.

➡ Critères de Sélection nominative des pilotes titulaires et remplaçants :

Parmi les sportifs sélectionnables et dans l'objectif de sélectionner les pilotes ayant les plus grandes capacités à obtenir l'or ou une médaille Olympique, la sélection nominative des titulaires et remplaçant-e-s sera effectuée selon les critères suivants :

a. Capacité à performer :

Entre la première manche de coupe du monde 2023 et, à maxima, les championnats du monde 2024 :

- Analyse des résultats de niveau mondial pour chaque pilote
- Expérience des podiums internationaux.

b. Capacité à faire performer l'équipe de France :

- Adéquation avec le projet Olympique équipe de France, soit la capacité à intégrer son projet personnel au sein du projet collectif équipe de France Olympique :

- Esprit d'équipe
 - Partage des valeurs et respect des règles de fonctionnement équipe de France Olympique
 - Communication au Head coach (entraîneur en chef) des programmations et planifications d'entraînement
 - Communication des informations médicales au médecin en charge des collectifs BMX racing de l'Equipe de France
- Adhésion à une préparation Olympique spécifique et à un programme de compétitions de niveau mondial validé par le Head coach (entraîneur en chef) BMX du Programme Olympique.

En fonction des niveaux de performance observés au cours de la période de qualification, le Head Coach de la discipline (entraîneur en chef) a la possibilité de proposer au DTN de la FFC la pré-sélection d'un.e ou plusieurs pilotes pour qu'il.elle.s se focalise.nt sur l'objectif de performance aux Jeux Olympiques.

Cas médicaux

Le DTN étudie toute sélection potentielle de sportifs en retour à la compétition après une période d'arrêt pour raison médicale. Pour prendre sa décision, le DTN s'appuie sur tout ou partie des éléments suivants :

- Avis médical du médecin en charge des collectifs BMX racing de l'Equipe de France.
- Résultats internationaux antérieurs et expérience des podiums internationaux (en particulier les résultats aux JO, championnats du monde et classements coupe du monde au cours de l'olympiade 2024).
- 2 dernières performances internationales avant blessure et/ou niveau de performance internationale en reprise de compétition.

**➔ Date prévisionnelle de transmission de la sélection nominative au CNOSF :
Première semaine de juin 2024**